



2023 / 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à Mme GROS Claudine
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
9 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Cession de terrains au lieu-dit « La Thuile », Valmorel – Les Avanchers, au profit de la SAS MIAL ou toute autre personne morale s'y substituant en vue d'y construire une résidence de Tourisme - Avenant à la délibération du 06 février 2020, à la décision du 25 mai 2020 et à la délibération du 18 mars 2021

Le Président rappelle que la CCVA a approuvé la cession de trois parcelles cadastrées sous les numéros E 796 (lot amont) et E 798 et 799 (lot aval), Lieu-dit « La Thuile » - Station de Valmorel 73260 LES AVANCHERS VALMOREL, d'une superficie respective de 2 618 m² et 2 911 m², au profit de la SAS MIAL ou toute personne morale s'y substituant.

Il rappelle également que la vente du lot amont a été conclue le 31/08/2020 et que la vente du lot aval devait intervenir avant le 30/09/2023 selon la promesse signée le 15/12/2022 avec la SCCV du Mottet (substituée à la SAS MIAL). Pour mémoire, le prix de vente du terrain aval est proposé à 1 300 000 € HT, montant estimé par France Domaine.

Compte tenu de la conjoncture économique en période inflationniste et de la difficulté à obtenir les prêts, le Président informe que la SCCV du Mottet a demandé un avenant à la promesse de vente, reportant la date d'expiration de la promesse de vente du lot aval au plus tard le 2 mai 2024. Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2020/15 du 06 février 2020 autorisant la vente par la CCVA de deux terrains, lieu-dit « La Thuile », Valmorel, au profit de la SAS MIAL ou toute personne morale s'y substituant en vue de construire une résidence de Tourisme ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-24V224 du 12 mai 2020 ventilant le prix de la cession défini initialement de manière forfaitaire sur les deux ilots -avis initial de France Domaine n°2020-24V29 du 16 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°22/2020 du 25 mai 2020 actant la cession, de manière dissociée, des deux terrains selon les échéances ci-après, fin août 2020 pour l'ilot amont et fin avril 2021 pour l'ilot aval ;

Vu la promesse de vente, conclue le 09 juin 2020, entre la CCVA et la SCCV du Mottet pour la cession de deux terrains au lieu-dit « La Thuile » ;

Vu l'acte de vente signé le 31 août 2020 entre la CCVA et la SCCV du Mottet et relatif à la cession du lot amont ;

Vu la convention d'aménagement touristique (articles L342-1 et suivants du code du tourisme) entre la commune de Les Avanchers Valmorel, la CCVA et la société SCCV du Mottet signée le 31 août 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/59 du 18 mars 2021 portant avenant à la délibération 2020/15 et l'arrêté 22/2020 ;

Vu l'avis du service de France-Domaine n° 2022-73024-64513 du 11 septembre 2022 ;

Considérant la situation actuelle liée au contexte économique et à l'inflation actuelle,

Considérant la demande de Monsieur Charles Messina (SCCV du Mottet) relatif à cette situation concernant le report de la date d'expiration de la promesse de vente du lot aval d'une surface de 2911 m²,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le report du délai d'expiration de la promesse de vente au 02 mai 2024.

INDIQUE que cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

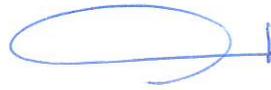
AUTORISE le Président à signer l'avenant à la promesse de vente.

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession et aux servitudes de passage qui en découleraient.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,



André POINTET